

Unité départementale Aube/Haute-Marne

TROYES, le 12 janvier 2023

Nos réf. : SAU/EC/NS n° 23-9

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/12/2022

Contexte et constats

Publié sur 

SCARA

65 rue du Moulin Rouge
10150 CHARMONT SOUS BARBUISE

Code AIOT : 0005701966

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/12/2022 dans l'établissement SCARA implanté 65 rue du Moulin Rouge 10150 CHARMONT SOUS BARBUISE. L'inspection a été annoncée le 05/12/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite citée en objet a eu lieu dans le cadre du plan pluri-annuel de contrôle.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCARA
- 65 rue du Moulin Rouge 10150 CHARMONT SOUS BARBUISE
- Code AIOT : 0005701966
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La coopérative SCARA exploite principalement sur le site de CHARMONT SOUS BARBUISE des installations de stockages de céréales soumises à autorisation et classées SETI (Silo à Enjeu Très Important).

Les deux imposants silos en béton (volume total de 100 000 m³) figurent sur la liste nationale des silos à enjeux très importants en raison de la présence de la maison du chef magasinier (aujourd'hui inoccupée) implantée à 30 mètres d'un des silos. Par ailleurs, 4 maisons d'habitation sont situées de l'autre côté de la route à moins de 100 m des silos.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Risque d'explosion de poussières

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Classement ICPE	AP Complémentaire du 26/09/2016, article 2	/	Sans objet
2	Events et surfaces soufflables	AP Complémentaire du 29/12/2009, article 9 a)	/	Sans objet
3	Découplage	AP Complémentaire du 29/12/2009, article 9 b)	/	Sans objet
4	Nettoyage	AP Complémentaire du 29/12/2009, article 10	/	Sans objet
5	Surveillance de la température	AP Complémentaire du 29/12/2009, article 12	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Face aux non-conformités constatées, l'exploitant a su se montrer réactif pour revenir en conformité rapidement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Classement ICPE

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 26/09/2016, article 2			
Thème(s) : Situation administrative, Classement ICPE			
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet			
<p>Prescription contrôlée : Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant et notamment l'étude de dangers et ses compléments relatifs aux silos de stockage de produits organiques dégageant des poussières inflammables sauf dispositions contraires contenues dans le présent arrêté. Le classement des installations et activités exercées sur le site est le suivant :</p>			
N° de rubrique et alinéa	Libellé de la rubrique (activité)	Volume autorisé	Régime
2160 2 a	Silos et installations de stockage de céréales , grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables: En silos ou installations de stockage	2 silos verticaux en béton : vieux silo 48 000 m ³ ; nouveau silo 52 000 m ³ soit 100 000 m³	A
2175 1	Engrais liquide (Dépôt d') en récipients de capacité unitaire supérieure ou égale à 3 000 L	1320 m³	A
4702	II Engrais solides simples et composés à base de nitrate d'ammonium.	<500 t	DC
	III Engrais simples et composés solides à base de nitrate d'ammonium	<1250 t	DC
	IV Mélange d'engrais simples solides à base de nitrate d'ammonium	4200 t	DC
1436	Liquides combustibles de point éclair compris entre 60°C et 93°C (stockage ou emploi de).	<10 t	NC
1510	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des)	<5000 m³	NC
2260	Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épiluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels	2 nettoyeurs de 4kW et 1 calibreur de 2.2kW soit 10.2 kW	NC
2710 2	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : Collecte de déchets non dangereux.	<100 m³	NC
2920	Réfrigération ou compression (installations de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa, : Comprimant ou utilisant des fluides non inflammables ou non toxiques	Compresseur <50 kW	NC

N° de rubrique et alinéa		Libellé de la rubrique (activité)	Volume autorisé	Régime
4130	1	Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation Substances et mélanges solides.	<5 t	NC
	2	Substances et mélanges liquides.	<1 t	NC
4140	1	Toxicité aiguë catégorie 3 pour la voie d'exposition orale (H301) Substances et mélanges solides	<5 t	NC
	2	Substances et mélanges liquides	<1 t	NC
4150		Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique catégorie 1.	<5 t	NC
4320		Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.	<15 t	NC
4321		Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, ne contenant pas de gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.	<500 t	NC
4331		Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.	<5 t	NC
4510		Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.	<5 t	NC
4511		Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.	<5 t	NC
4734		Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution :	<50 t	NC

[...] Le vieux silo comprend 40 cellules de 1000 m³, 15 as de carreaux et 8 boisseaux. Le nouveau silo comprend 28 cellules de 1700 m³ et 9 as de carreaux ; il n'est pas muni de tour de manutention. Les 2 silos ne comprennent aucun transporteur à bande. Le séchoir est maintenu à l'arrêt. [...]

Constats : L'exploitant a déclaré que le séchoir était à l'arrêt depuis 20 ans.

Il a été vérifié sur le plan et sur la synoptique :

- le vieux silo est composé de 40 cellules, 15 as de carreaux, 8 boisseaux et 1 tour de manutention.
- le nouveau silo dispose de 28 cellules et 9 as de carreaux sans tour de manutention.

L'état des stocks a été présenté. Il est conforme aux quantités autorisées, hormis pour la rubrique 2710 relative à la collecte de déchets apportés par le producteur initial. Il s'agit de bidons de produits phytosanitaires vides. Il a été constaté la présence de 215 sacs collectés représentant un volume de 111 m³ pour 100 m³ autorisé. Le volume présent a été vérifié in situ.

L'inspection des installations classées a rappelé à l'exploitant la nécessité de respecter le seuil afférent aux quantités autorisées. L'exploitant s'est engagé lors de la visite à mettre en place un seuil d'alerte à hauteur de 180 sacs collectés, soit environ 90 m³. Par courriel du 15 décembre 2022 il a informé l'inspection des installations classées de la programmation de l'enlèvement de l'ensemble des sacs de déchets de bidons vides en janvier 2023. Par courriel du 6 janvier 2023, il a transmis le bon d'acceptation d'enlèvement par ADIVALOR.

Observations : L'exploitant devra transmettre sous 1 mois à l'inspection des installations classées le justificatif attestant de l'enlèvement de ces déchets.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Events et surfaces soufflables

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 29/12/2009, article 9 a)

Thème(s) : Risques accidentels, Explosion

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée : a) Events et surfaces soufflables

Conformément à l'étude de dangers réalisée par l'exploitant, les volumes des bâtiments et les sous-ensembles (filtres, équipements de manutention, ...) exposés aux poussières et présentant des risques d'explosion sont munis des dispositifs suivants permettant de limiter les effets d'une explosion. En particulier, les dispositifs suivants sont installés :

Silo	Localisation	Dimension des surfaces soufflables **	Pstat* (mbar)	Nature des surfaces
Vieux silo	Tour de manutention	> ¼ de la surface latérale	<200	bardage métallique, vitres
	Galerie supérieure	100 m ²	<200	Vitres et plaques translucides
	Filtre dans la tour	/	/	évent normalisé débouchant à l'extérieur
Nouveau silo	Galerie supérieure	Totalité couverture	<100	Plaques translucides

* Pression statique d'ouverture / ** Surfaces existantes

Ces dispositifs sont conformes aux préconisations de l'étude de dangers du site et dimensionnés conformément aux normes en vigueur. L'exploitant s'assure de leur efficacité et de leur pérennité.

Si des modifications interviennent sur l'une des structures ou équipements, l'exploitant devra démontrer l'efficacité des nouveaux dispositifs de protection, notamment pour garantir une surface éventable ainsi qu'une pression d'ouverture équivalente.

L'exploitant met en place les dispositifs nécessaires pour ne pas exposer de personne à la flamme sortant des événements ou des surfaces soufflables en cas d'explosion. Ces surfaces sont orientées vers des zones non fréquentées par le personnel sauf impossibilité technique.

En cas d'impossibilité technique justifiée de mise en œuvre des surfaces soufflables et des événements, les équipements de manutention situés dans les volumes concernés non suffisamment éventés ou dans les volumes en communication sans découplage avec ces volumes sont et/ou :

- capotés ;
- mis sous aspiration;
- éventés conformément aux normes en vigueur (sauf pour les transporteurs) ;
- découplés afin d'éviter la propagation d'une explosion par une canalisation ou une alimentation.

Les volumes concernés sont :

la galerie inférieure de reprise dans chacun des 2 silos ainsi que la galerie de liaison entre celles-ci.

Constats : Les bardages métalliques et plaques translucides ont été vus (intérieur et extérieur) sur 3 faces de la tour de manutention du vieux silo. Leur surface dépasse le quart de la surface latérale.

La galerie supérieure du vieux silo présente des surfaces translucides sur ces 2 faces latérales. La face Nord-Ouest est composée de 20 espaces d'environ 3,5m de large par 1,5m de haut, soit 105 m². La face Sud-Est comporte également 20 surfaces translucides de surface de 40x60 cm. L'exploitant a indiqué que les vitres étaient progressivement remplacées par des plaques translucides. En effet, la présence de bris de verre pourrait engendrer un risque de sécurité alimentaire pour le consommateur.

Le filtre de la tour de manutention a été vu, ainsi que son évent vers l'extérieur.
Ces dispositifs sont orientés soit vers la zone étroite située entre les 2 silos, soit vers la ligne de chemin de fer desservant le site ; c'est-à-dire à l'opposé de la cour et des voies de circulation.

La galerie supérieure du nouveau silo est composée majoritairement de plaques translucides. Des plaques de bardage non translucides sont régulièrement réparties et représente environ 1/5 de la surface.

Dans les galeries inférieures, les transporteurs sont capotés et mis sous aspiration.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Découplage

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 29/12/2009, article 9 b)			
Thème(s) : Risques accidentels, Explosion			
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet			
<p>Prescription contrôlée : Lorsque la technique le permet, les sous-ensembles sont isolés par l'intermédiaire de dispositifs de découplage. Ces dispositifs sont dimensionnés de manière à résister à une explosion primaire débutant dans l'un des volumes adjacents.</p> <p>Les communications entre volumes sont limitées. Les ouvertures pratiquées dans les parois intérieures pour le passage des transporteurs, canalisations, etc., doivent être aussi réduites que possible.</p> <p>L'exploitant s'assure de l'efficacité et de la pérennité des découplages mis en place qui comprennent à minima:</p>			
Silo	Volume A	Volume B	Nature du découplage
Vieux silo	tour de manutention	Galerie sur cellules	Paroi en tôle avec porte
	tour de manutention	Galerie sous-cellules	Paroi en tôle avec porte
	Filtre à manches	Boisseau extérieur à poussières	Ecluse et vis
	Galerie sur cellules	Cellules et as de carreaux	Trappes fermées hors alimentation
	Cellules et as de carreaux	Cellules et as de carreaux adjacents	Paroi béton et dalle de couverture béton
	Pendulaire alimenté par l'élévateur E8	Cellules 401,402,501,502	Trappes d'ouverture des cellules
Nouveau silo	Cellules et as de carreaux	Cellules et as de carreaux adjacents	Paroi béton et dalle de couverture béton
	galerie de liaison inférieure	Galerie inférieures	Paroi en tôle avec porte
<p>La galerie inférieure et les équipements qu'elle comprend (transporteurs à chaînes) du nouveau silo ne communiquent pas avec les élévateurs de ce silo.</p> <p>Pour assurer le découplage des galeries enterrées non éventables avec les autres volumes des silos, l'exploitant s'assure que les dispositions suivantes sont bien mises en application :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le découplage, dans le vieux silo, entre la tour et la galerie enterrée est en place de façon à stopper une explosion se produisant dans la tour et se propageant vers la galerie, et à laisser passer une explosion se produisant dans la galerie enterrée vers la tour ; - l'ensemble des ouvertures communicant avec les galeries inférieure et supérieure (portes et trappes de visite des cellules) est fermé pendant les phases de manutention <p>Lorsque le découplage comprend ou est assuré par des portes, celles-ci sont maintenues fermées, hors passages, au moyen de dispositifs de fermetures mécaniques, excepté si la conception des postes ne le permet pas. Dans ce dernier cas, la justification doit en être apportée. L'obligation de maintenir les portes fermées doit à minima être affichée.</p> <p>L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments relatifs au dimensionnement et à la fixation des dispositifs de découplage qui doivent résister à une explosion primaire débutant dans l'un des volumes adjacents.</p>			

Constats : Les trappes de visite des différentes cellules dans les galeries inférieures et supérieures étaient fermées.

Il a été constaté que la présence de parois en tôle avec des portes disposant de dispositifs de fermetures mécaniques entre :

- la tour de manutention et la galerie inférieure du vieux silo
- la galerie inférieure de chaque silo et la galerie de liaison inférieure
- la tour de manutention et la galerie supérieure du vieux silo

Chaque porte dispose d'un affichage requérant la fermeture de celle-ci.

A noter qu'une partie de la paroi au-dessus de la porte située entre la tour de manutention et la galerie inférieure du vieux silos n'avait pas été remplacée suite au passage d'une nouvelle gaine électrique. Le morceau manquant a été vu à disposition à proximité.

Par courriel du 6 janvier 2023, l'exploitant a transmis à l'inspection des installations classées une photographie attestant de la remise en place de cette plaque.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Nettoyage

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 29/12/2009, article 10

Thème(s) : Risques accidentels, Explosion

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée :

Le nettoyage est réalisé à l'aide d'aspirateurs ou de centrales d'aspiration. Des repères peints sur le sol et judicieusement placés servent à évaluer le niveau d'empoussièrement des installations.

Le nouveau silo doit disposer d'aspirateurs si les galeries supérieure et inférieure ne peuvent pas être nettoyées à partir de la centrale d'aspiration équipant le vieux silo.

L'exploitant prend les dispositions nécessaires pour éviter toutes fuites de poussières, et, en cas de fuite, pour les résorber rapidement.

Constats : La centrale d'aspiration est présente au rez-de-chaussée de la tour de manutention du vieux silo.

Les repères peints au sol ont été vus dans chaque galerie. L'ensemble du silo est maintenu dans un état de propreté satisfaisant.

L'exploitant a déclaré que le nettoyage du nouveau silo était réalisé à partir de la centrale d'aspiration équipant le vieux silo.

Lors de la visite d'inspection, une fuite de grains a eu lieu dans la galerie inférieure du nouveau silo, entre les cellules 412 et 413, au niveau du transporteur. L'exploitant a aussitôt arrêté le transfert de grains en cours. Il a transmis par courriel du 6 janvier 2023 deux photographies attestant du nettoyage du tas de grains engendré par cette fuite.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Surveillance de la température

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 29/12/2009, article 12							
Thème(s) : Risques accidentels, Explosion							
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet							
Prescription contrôlée : L'exploitant s'assure que les conditions de stockage des produits en silo (durée de stockage, taux d'humidité...) n'entraînent pas de fermentation risquant de provoquer des dégagements de gaz inflammables ou un auto-échauffement. Conformément à l'étude de dangers réalisée par l'exploitant, le matériel employé est défini comme suit :							
<table border="1"><thead><tr><th>installations</th><th>Type</th><th>Report alarme</th></tr></thead><tbody><tr><td>Vieux silo toutes les cellules et as</td><td rowspan="2">Sondes thermométriques fixes</td><td rowspan="2">sur tableau de commande</td></tr><tr><td>Nouveau silo 2 toutes les cellules et as</td></tr></tbody></table>	installations	Type	Report alarme	Vieux silo toutes les cellules et as	Sondes thermométriques fixes	sur tableau de commande	Nouveau silo 2 toutes les cellules et as
installations	Type	Report alarme					
Vieux silo toutes les cellules et as	Sondes thermométriques fixes	sur tableau de commande					
Nouveau silo 2 toutes les cellules et as							
<p>Le relevé des températures est périodique, selon une fréquence déterminée par l'exploitant, et consigné dans un registre tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.</p> <p>Les sondes thermométriques fixes reliées à un poste de commande sont équipées d'un dispositif de déclenchement d'alarme en cas de dépassement d'un seuil prédéterminé. En cas d'élévation anormale de la température ou de température anormalement élevée, l'exploitant est tenu d'informer au plus vite les services de secours.</p> <p>L'exploitant doit s'assurer de la pérennité et de l'efficacité dans le temps de ces sondes.</p> <p>Des rondes régulières, selon une fréquence définie par l'exploitant, sont assurées par le personnel pour détecter un éventuel incendie, auto-combustion ou fermentation.</p> <p>L'exploitant prend toutes les mesures nécessaires afin d'éviter les infiltrations d'eau susceptibles de pénétrer dans les capacités de stockage. Les produits doivent être contrôlés en humidité avant ensilage et éventuellement après séchage de façon à ce qu'ils ne soient pas ensilés au-dessus de leur pourcentage maximum d'humidité. Les cellules et as de carreaux doivent pouvoir être ventilés.</p>							
Constats : Le dispositif de thermométrie est présent. Les sondes sont vues en tête de cellule. La synoptique suit l'évolution des températures avec une actualisation toutes les 20 à 25 minutes. L'historique des données sont consultables sur plusieurs années. Le dispositif d'alerte comprend 4 seuils de température paramétrables. L'exploitant démontre l'opérationnalité de cette fonctionnalité en modifiant un des seuils, ce qui permet l'affichage de l'alerte en temps réel.							
<p>Le suivi de l'humidité est réalisé à chaque opération de nettoyage et à chaque apport. Le site dispose d'un dispositif de ventilation. Chaque cellule dispose de 2 bouches d'apport d'air vues depuis la galerie inférieure. Chaque silo dispose également d'un groupe froid placé à l'extérieur, entre les 2 silos.</p>							
Type de suites proposées : Sans suite							
Proposition de suites : Sans objet							